

ARRETE DU MAIRE N° 172/2021
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX
DE CONSTRUCTION SELON LE PROGRAMME CŒUR DE VILLAGE, ILOTS OUEST ET EST,
RUE DU PRESOIR ET RUE PIERRE BEZANCON, DU 23 DECEMBRE 2021 AU 31 MARS 2023

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2212-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et en particulier les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par des arrêtés subséquents relatif à la signalisation de routes et autoroutes ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} et 7^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu la demande de l'entreprise HUGO CONSTRUCTION, domiciliée 10 allée du Centre, 91760 Itteville, pour le compte du groupe EXPANSIEL-VALOPHIS ;

Considérant que pour les besoins de l'opération d'aménagement du centre ancien, et en vue des travaux de construction sur les îlots Est et Ouest, il est impératif de modifier certains aménagements urbains ;

Considérant que la circulation de poids-lourds de plus de 3,5 T sur la commune est nécessaire aux travaux d'aménagement du centre ancien ;

Considérant que des mesures particulières doivent être prises et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Du 23 décembre 2021 au 31 mars 2023, l'entreprise HUGO CONSTRUCTION est autorisée à effectuer les travaux de construction dans le cadre de l'aménagement du centre ancien et à modifier certains aménagements urbains existants.

ARTICLE 2 Pour les besoins du chantier, seront nécessaires :

- La neutralisation de la place de stationnement et du zébra sis à l'angle de l'allée de l'Orangerie et de la rue Pierre Bezançon,
- La suppression du candélabre et des panneaux de signalisation sis à l'angle de la rue du Pressoir (côté impair) et de la rue Pierre Bezançon,
- La suppression du candélabre n° B32-08-07 rue du Pressoir,
- La mise en place de plots électriques de chantier,
- La mise en place d'une déviation piétons au niveau des 9 et 9bis rue Pierre Bezançon.

L'entreprise sera chargée de la mise en place de toute signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur et plus généralement de tous travaux et mises en place qui lui incombent.

Elle sera également chargée de la remise en parfait état pour toute dégradation quelle qu'elle soit survenant lors des travaux.

ARTICLE 3 Les prescriptions de l'arrêté du Maire n° 3692/2004 du 9 février 2004 sont temporairement annulées et la circulation des véhicules de plus de 3,5 T sera autorisée sur la commune pendant la durée du chantier.

ARTICLE 4 Les entreprises œuvrant pour ces travaux devront procéder à leur frais et dépens à la remise en parfait état des voies endommagées par la circulation de leurs véhicules.

ARTICLE 5 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 Madame la Secrétaire Générale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
La Police Municipale Pluri Communale,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Le Groupe EXPANSIEL-VALOPHIS,
L'entreprise HUGO CONSTRUCTION,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM,
La SETRA.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 22 décembre 2021



Pour le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe au Maire, Vanessa HANNI